



Saint-Martin-d'Abbat

**PROCES VERBAL
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2025 A 20 H**

N/Réf. : JT/ND

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TURPIN Joël, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du douze novembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. Joël TURPIN, M. Serge MICHAULT, Mme Carine FERREIRA-MARTINS, M. Thierry DELAS, Mme Pascale GIRARD, Mme Nicole BOURRELIER-VINOT, M. Dominique BÉNEY, Mme Natacha WOJCIECKOWSKI, M. Pierre MOLLARD, M. Jérémy CHARLES.

Absents excusés : Mme Dorothée GRIVOT, M. Charles DAMILAVILLE, M. Romain LIBAULT, Mme Audrey DURAND, Mme Manon DESLOT.

A donné pouvoir : M. Didier ADES a donné pouvoir à M. Thierry DELAS, M. François FAISANT a donné pouvoir à M. Dominique BÉNEY

Secrétaires de séance : Mesdames Carine FERREIRA MARTINS et Pascale GIRARD, Adjointes au Maire.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

M. Serge MICHAULT, Adjoint au Maire, souhaite que la question qu'il a posée lors du conseil du 14 octobre dernier soit rajoutée : « *J'ai posé une question lors du dernier conseil municipal mais qui n'est pas apparue à savoir : Est-ce qu'il y a des CVM (Chlorure de Vinyle de Monomère) en bout des réseaux d'eau potable, et quel taux ? également y-a-t-il du manganèse dans les réseaux, si oui à quel taux ?* »
J'ajoute que bon nombre d'administrés souhaitent connaître la teneur des résultats.»

Ce point sera rajouté au procès-verbal et la question sera transmise au SEASMAGY pour réponse.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Décision n° 2025-07 du 29/10/2025 portant convention d'occupation précaire pour M. Jérémy RODRIGUEZ, kinésithérapeute. Ce dernier souhaite mettre fin au bail à l'échéance triennale prévue le 16 janvier 2026. Mais ne pouvant prévoir son départ à une date précise et pour éviter de se trouver sans local pour exercer son activité, une convention d'occupation précaire du local a été établie pour une durée de 9 mois soit jusqu'au 15 octobre 2026.

RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire présente le tableau des effectifs à ce jour.

Considérant le départ en retraite de la secrétaire générale de mairie programmé sur le début de l'année 2026, la création d'un poste afin de pourvoir à son remplacement est envisagé. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de décembre 2025 pour délibération.

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – DETR/DSIL

M. le Maire rappelle que les dossiers de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 doivent être déposés le 1^{er} décembre 2025 au plus tard.

Compte-tenu du délai, aucun dossier ne sera présenté pour l'année 2026.

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – REAJUSTEMENT DES PROVISIONS ET INVESTISSEMENTS DIVERS

M. le Maire rappelle quelques éléments à prendre en compte pour réajuster le budget de l'exercice en cours.

Il s'agit :

- du réajustement des provisions pour l'année 2025 et éviter ainsi une anomalie en fin d'exercice,
- de l'intégration des études suivies de travaux pour le Clos Saint-Vincent,
- de la prise en compte du versement de la subvention dans le cadre des amendes de police d'un montant de 9 346 € et la dépense y afférente relative au remplacement d'abris bus (estimation de 22 500 €),
- de l'inscription d'une dépense relative au remplacement des portes d'entrée de la salle des fêtes présentant d'importants dysfonctionnements et de nombreuses gênes pour les nombreux utilisateurs (coût prévisionnel de 21 700 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 3 du budget communal comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-631 : Dot. aux amort. aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	860,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 63 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	860,00 €	0,00 €	0,00 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	860,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	860,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	860,00 €	0,00 €	860,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	4 860,00 €	0,00 €	0,00 €
R-200 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 860,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 860,00 €	0,00 €	4 860,00 €
R-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 346,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 346,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	34 854,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	21 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	34 854,00 €	44 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	34 854,00 €	49 060,00 €	0,00 €	14 206,00 €
Total Général		15 066,00 €		15 066,00 €

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision modificative.

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que « Jusqu'à l'adoption du budget (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2026, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2025 (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

			BUDGET + DM 2025	MONTANT des 25 % retenus
CHAPITRE 20	M 57 abrégée	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 364,80 €	22 591,20 €
	202	Frais réalisation documents urbanisme	25 818,80 €	6 454,70 €
	203	Frais études, recherche et développement	34 936,00 €	8 734,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	10 510,00 €	2 627,50 €
	2088	Autres immobilisations corporelles	19 100,00 €	4 775,00 €
CHAPITRE 21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	224 222,13 €	56 055,53 €
	2111	Terrains nus	7 100,00 €	1 775,00 €
	2112	Terrains de voirie	4 000,00 €	1 000,00 €
	2115	Terrains bâtis	47 616,97 €	11 904,24 €
	2116	Cimetière	1 300,00 €	325,00 €
	2135	Installations générales, agencements	24 350,00 €	6 087,50 €
	2151	Réseaux de voirie	5 040,00 €	1 260,00 €
	2152	Installations de voirie	24 962,84 €	6 240,71 €
	21538	Autres réseaux	39 000,00 €	9 750,00 €
	2156	Autre matériel et outillage d'incendie	9 501,12 €	2 375,28 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage	46 540,00 €	11 635,00 €
	2183	Matériel informatique	3 350,00 €	837,50 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	1 891,20 €	472,80 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	9 570,00 €	2 392,50 €
CHAPITRE 23		IMMOBILISATIONS EN COURS	276 918,62 €	69 229,66 €
	231	Immobilisations corporelles en cours	276 918,62 €	69 229,66 €

AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints en exercice à l'effet de signer tous documents utiles.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux en cours d'étude : Circulation de l'eau aux Brosses à partir du tri sélectif. Compte-tenu du problème récurrent de l'évacuation des eaux pluviales dans ce secteur, des travaux seraient à envisager au 1^{er} trimestre 2026. Des devis ont déjà été sollicités et sont en cours d'étude.

Œuvre de M. MAUGAN : M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Thénot, suite au décès de son frère M. Fernand MAUGAN. Elle sollicite le soutien de la commune : « pour pérenniser son œuvre (mur et stèles) en veillant à ce qu'elle soit préservée, entretenue et reconnue comme élément du patrimoine local. Ce serait non seulement un bel hommage à la mémoire de mon frère, mais également un atout durable pour la commune et ses habitants ». Des précisions devront être apportées quant à la classification du mur.

Bien situé 92 Grande Rue : Ce bien appartient à la SAS IMMO 45 SAINT MARTIN D'ABBAT qui a été mise en liquidation judiciaire. Suite à la demande de riverains pour le non-entretien du jardin, les agents communaux en ont assuré le nettoyage. Un avocat a été chargé par le mandataire liquidateur de la mise en vente aux enchères de ce bien. La date de cette mise en vente n'est pas connue à ce jour mais il est à noter que la commune a un droit de préemption urbain.

Manifestations à venir :

- Vendredi 21 novembre 2025 à 20h30 à la salle polyvalente : spectacle d'hypnotiseur mentaliste organisé par l'association des Templiers dans le cadre de la lutte contre les cancers masculins
- Samedi 22 novembre 2025 à 11h à la salle des fêtes : Journée de l'arbre avec plantations, visite de la bibliothèque de rue installée au Vieux Puits, concours de dessins et remise des prix aux lauréats des maisons fleuries.
- Vendredi 28 novembre 2025 à partir de 18h à la salle polyvalente : Téléthon
- Dimanche 30 novembre 2025 à partir de 14h30 à la salle polyvalente : thé dansant avec Jean-François Carcagno organisé par Loisirs Amitiés.
- Dimanche 22 février 2026 : Concert de l'Orchestre d'Harmonie du Loiret à la salle polyvalente.

Prochain conseil municipal : le 9 décembre 2025 à 20 h.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15

Les secrétaires de séance,

Mme Carine FERREIRA MARTINS,
Adjointe au Maire



Mme Pascale GIRARD,
Adjointe au Maire



Saint-Martin-d'Abbat, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Joël TURPIN.

Publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.